



FAIRTRADE
INTERNATIONAL

Liste des matières dangereuses - modifications principales

Cette version révisée de la liste des matières dangereuses (HML) succède à la version précédente de la liste des matières interdites (PML) 2011, qui a été modifiée le 15/05/2014. Cette révision est dans le cadre du suivi régulier et l'amélioration du processus des normes.

Le HML révisé a été approuvé par le comité des normes en juillet 2016 et le 5 octobre 2016.

Cette version sera applicable à partir du 1/1/2018, de manière à donner aux producteurs suffisamment de temps pour adapter leurs systèmes de production.

Ce document identifie les changements principaux apportés aux normes de HML et applicables dans d'autres normes génériques qui sont liés à l'HML. Il comprend également un tableau décrivant l'étendue des modifications apportées plus en détail,

Ce document ne décrit pas le contenu des changements dans tous les détails. Ce document ne doit pas remplacer une étude détaillée de la nouvelle norme et il ne fait pas partie de la norme.

Les changements principaux :

- **Changement de titre du document** : La liste des matières interdites a été renommée comme une liste des matières dangereuses, puisque certaines matières dans la liste ne sont pas complètement interdites. Certaines sont autorisées à être utilisées dans des conditions, alors que certaines ne sont que repérées en tant que dangereuses et recommandées pour être utilisées sous extrême prudence.
- **Plus de critères de risques pour l'inscription des matériaux HML** : Outre les critères de la version précédente à savoir : matériaux listés sous la Convention de Stockholm, Convention de Rotterdam, catégorie de toxicité 1a, 1b de OMS, la nouvelle version comprend également, les matières énumérées dans le protocole Montréal (appauvrissant la couche d'ozone), les critères de toxicité aiguë du H330 (Mortel par inhalation, selon le système général harmonisé - GHS), les critères de risques pour la santé chroniques à savoir matériaux ceux-ci sont identifiés comme cancérigènes (connus et probables), mutagène, reprotoxique et perturbateurs endocriniens ; extrême danger pour l'environnement et la toxicité pour les abeilles.
- **Il y a plus de matières énumérées dans le HML** : La nouvelle version couvre désormais 356 matériaux par rapport à 182 dans la version précédente. Le nombre de matériaux dans la liste rouge a augmenté de 124 à 207. La liste jaune (anciennement la liste ambre) dispose de 110 matériaux par rapport à la 58 dans la version précédente. La liste orange dispose de 39 matériaux qui doivent être utilisés dans des conditions mentionnées dans la norme.
- **Changement de nom de la liste ambre en liste jaune** : La liste ambre a été renommée la liste jaune, pour une meilleure identification des différentes listes et aussi pour éliminer la confusion résultant du fait de l'introduction de la liste orange.

- **Présentation de la liste orange** : Une nouvelle liste, intitulée la liste orange a été mise en place pour les matériaux dont l'utilisation est perçue comme difficile pour l'arrêt immédiat, et identifiés comme étant difficiles à remplacer dans l'immédiat ont été placés dans la liste orange avec l'idée de donner le temps aux producteurs pour réduire leur utilisation et de trouver des substituts. Le progrès des producteurs pour trouver des substituts sera surveillé et basé sur les apprentissages, une décision sera prise sur les matériaux dans la liste orange dans la prochaine révision.
- **Possibilité de demande de dérogation supprimée** : Le HML révisé ne mentionne pas les matériaux pour lesquels une dérogation peut être demandée et est remplacé par l'introduction de la liste orange.
- **Une exigence sur la bonne utilisation des rodenticides** a été incluse pour éviter de nuire aux animaux non ciblés dans la nouvelle version.
- **La référence à la liste des États - Unis et l'UE a été supprimée** et la nouvelle liste se réfère uniquement à des organismes ou conventions multinationales.
- **Glossaire des termes** ajouté à la fin du document.
- **La période de transition pour la conformité pour les commerçants aux normes relatives à HML a été prolongée** de 01/01/2017 au 01/01/2018.

Vue d'ensemble du HML révisé et connexes changé dans les normes génériques :

Ce tableau montre les changements les plus importants, en précisant si ceux-ci sont des modifications, des suppressions ou des ajouts.

Section standard	Type de changement	Norme révisée	Version précédente	Nouvelle version	Commentaires
HML					
	Modifié	Critères de classification des matériaux à l'HML	Conventions : <ol style="list-style-type: none"> 1. La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants POP 2. La Convention de Rotterdam sur le consentement préalable de l'information (PIC) applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux dans le commerce international 	Conventions <ol style="list-style-type: none"> 1. Stockholm POP 2. Rotterdam PIC 3. Montréal (couche d'ozone appauvrissant) Toxicité aiguë : OMS 1a, 1b et H330) Effet toxique à long terme ou une	Ajoute les risques d'exposition à long terme ainsi que la toxicité aiguë. Ajoute appauvrissant l'ozone matériaux à la liste rouge (Protocole de Montréal). Ajoute H330 critères de toxicité par inhalation à la liste rouge. La référence à la liste des États-Unis et l'UE a été

Section standard	Type de changement	Norme révisée	Version précédente	Nouvelle version	Commentaires
			<p>Toxicité aiguë : 1a et 1b de WHO (OMS) : Organisation mondiale de la Santé (OMS) aiguë classification de toxicité 1a et 1b</p> <p>PAN 12 : « Dirty dozen » Liste de Pesticide Action Network (actuellement 18 pesticides)</p> <p>UE : Interdits ou strictement réglementés dans l'Union européenne selon la liste des listes de PAN</p> <p>US (États Unis) : Pesticide interdit ou extrêmement restreint EPA selon la liste des listes de PAN</p>	<p>exposition chronique</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Cancérigène 2. Mutagène 3. Reprotoxique 4. Endocrine disrupteur 5. Probablement cancérigène <p>Préoccupation environnementale</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Très persistant dans l'eau, le sol et les sédiments 2. Très bioaccumulable 3. Très toxique pour les organismes aquatiques <p>Danger pour les services écosystémiques : Toxique pour les abeilles</p> <p>Les matériaux considérés comme obsolètes</p>	<p>supprimée et la nouvelle version se réfère uniquement à des organismes ou des conventions multinationales.</p> <p>Référence à PAN « dirty dozen » retiré.</p>
	Modifié	Le nom de la liste ambre a été modifié à la liste jaune	Liste ambre	Liste jaune	Avec l'introduction de la liste orange, la confusion de différenciation entre ambre et orange est évitée.
	Nouveau	L'introduction d'une troisième liste appelée la	<p>Liste rouge : Liste des interdictions – matériaux pas destinés à être utilisés sur les produits de Fairtrade</p> <p>Liste ambre : La liste ambre comprend</p>	<p>Liste rouge : Liste des interdictions – matériaux pas destinés à être utilisés sur les produits de Fairtrade</p>	La liste orange comprendra du matériel qui est perçu comme irremplaçable dans l'avenir immédiat et ne peut donc pas être placé dans la liste rouge.

Section standard	Type de changement	Norme révisée	Version précédente	Nouvelle version	Commentaires
		liste orange	des matériaux qui sont en cours d'évaluation par Fairtrade International en tant que candidats à être interdites par l'inclusion dans la liste rouge	<p>Liste orange : La liste orange est une liste « restreinte » et comprend des matériaux qui sont utilisés dans des conditions spécifiées dans la norme limitant ainsi leur utilisation.</p> <p>Liste jaune : La liste jaune est une liste « signalé » et comprend des matériaux qui sont marqués pour être dangereux et doivent être utilisés sous extrême prudence.</p>	L'utilisation des matériaux dans la liste orange sera surveillée. Les utilisateurs devront établir un plan pour réduire ou éliminer l'utilisation de ces matériaux. Les standards liste des conditions dans lesquelles les matériaux sont utilisés.
	Enlevé	Possibilité de demande de dérogation supprimée	Dérogations possibles	Option de dérogations supprimé	La nouvelle HML ne liste pas de matières pour lesquelles des dérogations peuvent être demandées auprès de l'organisme de certification. Elle est remplacée par la liste orange et un ensemble de conditions.
	Nouveau	Exigence sur la bonne utilisation des rodenticides		Clause sur la bonne utilisation des rodenticides incluse	Bien que les rodenticides soient placés dans la liste rouge et ne doivent pas être utilisés sur les produits de Fairtrade, leur utilisation dans des locaux ou autour des champs a été réglementée pour éviter de nuire à des espèces non ciblées.

Section standard	Type de changement	Norme révisée	Version précédente	Nouvelle version	Commentaires
L'évolution des normes génériques SPO (les petits organismes de producteurs), HL (louage du travail), CP (Production de contrat) et TS (Trader Standard)					
SPO : 3.2.15 CP : A 3.2.7 HL : 4.2.15 TS : 3.2.2	Modifié	Mise à jour de la liste des pesticides	Liste des pesticides mis à jour une fois en trois ans. Une liste des pesticides que les producteurs enregistrés utilisent sur les cultures de Fairtrade devait être mis à jour, au minimum tous les 3 ans.	L'exigence d'une fois tous les 3 ans supprimée.	Il est envisagé que la liste est mise à jour d'une manière telle que seule la liste mise à jour est présentée pour les vérifications.
SPO : 3.2.15 CP : A 3.2.7 HL : 4.2.15 TS : 3.2.2	Modifié pour SPO, CP et HL Nouveau pour TS	Détails dans la liste des pesticides	La liste doit indiquer lesquels de ces matériaux sont dans la liste des matières dangereuses de Fairtrade International (HML), partie 1, la liste rouge ; et la partie 2 liste ambre.	En plus d'indiquer la liste rouge et jaune (ancienne liste ambre), il est également nécessaire d'indiquer la liste orange des matériaux, ainsi que le nom de la matière (la matière active ainsi que le nom commercial), la culture / produit sur lequel il est appliqué et les parasites / maladies / mauvaises herbes ciblées.	Cette information est nécessaire pour le suivi futur sur l'utilisation des matériaux.
SPO : 3.2.16 CP : B3.1.9 TS : 3.2.2	Nouveau	Utilisation du matériel seulement légalement autorisé	Aucune exigence explicite dans SPO, CP et de la Trader Standard. Ceci est une exigence dans la norme HL existant sous 4.2.11.	« Tous les pesticides synthétiques sont utilisés que s'ils sont officiellement enregistrés et autorisés pour une utilisation sur la culture / produit dans le pays de production » a été ajouté au SPO, CP et Trader Standard.	Il est placé de telle sorte qu'un matériel non approuvé qui est potentiellement dangereux et ne figurant pas dans HML (par exemple obsolète) n'est pas utilisé.

Section standard	Type de changement	Norme révisée	Version précédente	Nouvelle version	Commentaires
SPO 3.2.17 CP : B3.1.10 HL : 4.2.12 TS : 3.2.3	Modifié	Dérogations remplacées par la liste orange et les conditions	Les options de demande de dérogation pour l'utilisation de certaines matières dans la liste rouge présente.	La possibilité de dérogations pour certaines matières dans la liste rouge a été remplacée par la liste orange qui comprend des matériaux qui peuvent être utilisés dans des conditions énoncées dans la norme.	Le HML révisé comprend un nombre plus élevé de matériaux dans la liste rouge et aurait potentiellement entraîné un plus grand nombre de matériaux pour lesquels une utilisation sous dérogation serait demandée. Ces matériaux ont été identifiés dans les consultations et ont été inclus dans la liste orange et l'utilisation est autorisée dans des conditions restreintes. Cela rend la possibilité des dérogations redondantes.
TS 3.2.2, 3.2.3	Modifié	Période de transition prolongée	3.2.2 NOUVELLE Liste des substances interdites (PML) 2017 3.2.3 NOUVELLES dérogations PML 2017	3.2.2 NOUVELLE Liste des matières dangereuses (HML) 2018 3.2.3 NOUVELLE Utilisation de matériaux dans la liste orange 2018	Afin de réduire la complexité de la mise en œuvre des listes de matériaux révisées, la mise en œuvre des exigences applicables aux commerçants a été reportée de Janvier 2017 en Janvier 2018. Toutes les entreprises qui sont certifiées ou vérifiées ont besoin d'être en pleine conformité de la norme 3.2.2, 3.2.3 et seront vérifiées par rapport à ces exigences de base à partir du 1er Janvier 2018.

Pour le HML révisé [cliquez ici](#)

Pour des modifications détaillées de la norme SPO concernant HML [cliquez ici](#)

Pour des modifications détaillées de la norme CP liée à HML [cliquez ici](#)

Par des modifications détaillées de la norme HL liée à HML [cliquez ici](#)

Pour des modifications détaillées de la norme de Trader liée à HML [cliquez ici](#)